Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en Mars 1939

Objekttyp: Index

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Band (Jahr): 19 (1939)

Heft 2

PDF erstellt am: 29.05.2024

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire en Mars 1939

DATE	nature des déclarations ou formalités	SERVICE
		COMPÉTENT
Du l ^{er} au 10	Versement des cotisations des assurés congédiés ou partis au cours du mois de février et dépôt d'un duplicata de leur feuillet.	Assurances sociales
Du l ^{er} au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations. Versement des cotisations de février.	Assurances sociales
Du l ^{er} au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel; paiement de cet acompte.	Assurances sociales
Du l ^{er} au 10	Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abon- nées et de fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter ces coupons.	Bureau de l'Enregistrement
Du l ^{er} au 10	Taxe unique sur les charbons et sur les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage (1).	Recette des Contribu tions Indirectes (, Paris, Bureau d Chiffre d'affaires).
Du l ^{er} au 10	Pour les loueurs de bureaux meublés : dépôt au percepteur de l'Etat des locations pendant le mois précédent, avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location.	Perception
Du l ^{ez} au 10	Versement au percepteur du lieu du domicile, par les employeurs, débirentiers, etc., du montant de l'impôt retenu au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente.	Perception
Du l ^{er} au 10	Versement par les employeurs des retenues faites par eux à leur personnel, en février, au titre de la contribution exceptionnelle de 2 p. 100.	Recette Perception
Du l ^{er} au 10	Pour les compagnies d'assurances : taxes d'enregistrement et de timbre pour le quatrième trimestre 1938.	Bureau de l'Enregistrement

⁽¹⁾ Toutefois, pour les redevables opérant dans les villes de plus de 100.000 habitants, le relevé est à fournir dans les dix jours suivant l'expiration de chaque quinzaine pour celle écoulée.

DATE	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 10 au 15	Impôt sur les opérations de Bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc).	Bureau de l'Enregistrement
Du l ^{er} au 20	Versement sur etat des droits de timbre exigibles à raison des quit- tances délivrées en février par : l° Les compagnies de chemins de fer et toutes autres entreprises concessionnaires d'un service public de transports; 2° Les directeurs de théâtres et de tous autres établissements de spectacles; 3° Les commerçants et industriels autorisés à payer sur etats.	Bureau de l'Enregistrement
Du l ^{er} au 20	Versement sur état de l'impôt sur les intérêts des créances, dépôts, cautionnements et comptes courants inscrits au crédit ou au débit des comptes pendant le quatrième trimestre 1938, par : 1º Les banquiers et sociétés de crédit; 2º Les commerçants autorisés.	Bureau de l'Enregistrement
Du l ^{er} au 25	Taxe unique à la production de 9 p. 100 ou taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p. 100. Paiement en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant du mois précédent et en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits ou paiement des acomptes provisionnels.	Recette des Contri butions indirectes : à Paris : Bureau du Chiffre d'affaires.
Du l ^{er} au 31	Paiement de la fraction mensuelle échue des impôts directs mis en recouvrement.	Perception
Du l ^{er} au 31	Pour les entreprises exerçant une profession industrielle ou commerciale dont le bilan est clos en décembre. Déclaration pour : Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux; Taxe spéciale sur le chiffre d'affaires; Taxe d'apprentissage; Taxe sur les bénéfices non distribués.	Contrôleur des Con tributions directes du domicile.
Du l ^{er} au 31	Pour les commerçants pouvant souscrire leurs déclarations de bénéfices en mars : Déclaration relative à l'impôt général sur le revenu et signes extérieurs Déclaration des biens à l'étranger. Déclaration des charges de famille.	Contrôleur des Contributions directes du domicile.
Du 25 au 30	Impôt sur les opérations de Bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc).	Bureau de l'Enregistrement
Du l ^{er} au 31	Déclaration par les bénéficiaires des revenus encaissés à l'étranger au cours de l'année 1938.	Bureau de l'Enregistrement